

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 22 juin 2023

TAUX DE PROMOTION
D'AVANCEMENT DE
GRADES

N° CS2023-29

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 23
Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à vingt heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps, sous la présidence de Christian DUPESSEY, Président

Convocation du : 15 juin 2023

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN – M. Vincent SCATTOLIN –
M. Hubert BERTRAND – M. Max GIRIAT – M. Christophe
ARMINJON – M. Bernard BOCCARD – M. Gabriel
DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE –
Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Pierre-Jean
CRASTES – M. Julien BOUCHET – M. Michel MERMIN –
M. Florent BENOIT – M. Claude THABUIS – M. Catherine
BRUN – M. Régis PETIT – M. Benjamin VIBERT – Mme
Nadine PERINET

- Délégués suppléants :

Mme Annie MARCELOT, suppléante de Mme Christine
DUPENLOUP – M. Olivier JACQUIER, suppléant de Mme
Chrystelle BEURRIER – M. Gérard STEHLE, suppléant de
M. Jean-Luc SOULAT – M. Marc MENEGHETTI, suppléant
de Mme Carole VINCENT

- Délégués représentés :

M. Daniel RAPHOZ, donne pouvoir à M. Denis LINGLIN –
M. Patrice DUNAND, donne pouvoir à M. Vincent
SCATTOLIN – M. Jean-François OBEZ, donne pouvoir à
M. Max GIRIAT – M. Alain LETESSIER, donne pouvoir à
M. Christian DUPESSEY – M. Sébastien JAVOGUES,
donne pouvoir à Mme Nadine PERINET

- **Délégués excusés :**

**Mme Christine DUPENLOU
BEURRIER – M. Jean-Luc SOULAT – Mme Carole
VINCENT - M. Daniel RAPHOZ – M. Patrice DUNAND –
M. Jean-François OBEZ – M. Alain LETESSIER – M.
Sébastien JAVOGUES**

TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du *22 juin 2023*

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Président propose de retenir l'entier supérieur.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Président et de fixer, à partir de l'année 2024 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

| Cat. | GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | TAUX % |
|------------------------|--|---|--------|
| Filière administrative | | | |
| C | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| C | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| B | Rédacteur | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |
| B | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| A | Attaché | Attaché principal | 100 % |
| A | Attaché principal | Attaché hors classe (grade a accès fonctionnel) « sous réserve du respect des dispositions réglementaires conditionnant l'accès à ce grade » | 100% |

| Cat. | GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | TAUX % |
|-------------------|-------------------------------|---|--------|
| Filière technique | | | |
| A | Ingénieur | Ingénieur principal | 100% |
| A | Ingénieur principal | Ingénieur hors classe (grade a accès fonctionnel) « sous réserve du respect des dispositions réglementaires conditionnant l'accès à ce grade » | 100% |
| A | Ingénieur en Chef | Ingénieur en chef hors classe | 100% |
| A | Ingénieur en chef hors classe | Ingénieur Général (grade à accès fonctionnel) « sous réserve du respect des dispositions règlementaires conditionnant l'accès à ce grade » | 100% |

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 27/06/23

Publié ou notifié le 27/06/23

Le Président,
Christian DUPESSEY


